Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260227-2026_1667-DE

Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1667

L'an deux mille vingt-six le vendredi 27 février à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : FRANQUES Xavier, CHOPIN David, SALAÜN Christophe, LE ROY Patrick, TREGUER Arnaud, POLARD Anthony, PRIGENT Julie, GOBERVILLE Carine, CUEFF Valérie
Excusés : BOEDOC Laëtitia qui donne procuration à Christophe SALAUN
Absent : LAFAY Jacques-Antoine
Secrétaire de séance : Carine GOBERVILLE

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil municipal, après examen de la situation, a statué à l'unanimité (10 pour) des membres présents sur un budget primitif 2026 de la commune prévoyant :

- **Un équilibre en section de Fonctionnement à 268 337.98 €**
- **Un équilibre en section d'Investissement à 397 549.81 €**

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 27 février 2026
Le Maire,
Xavier FRANQUES



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.